

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 septembre 2014

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2014-8-8-1

Service consulté

**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES
MODALITES D'INTERVENTION EN 2015**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'adopter les modalités d'intervention financière du Conseil Général en faveur des Sorties Scolaires avec Nuitées en 2015, telles qu'elles ressortent de l'annexe au rapport

Promues auprès des enseignants par l'association EDUC'ENVIA depuis les années soixante dix, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département depuis le 1^{er} Janvier 2005.

En 2013, 10.611 jeunes haut-rhinois (286 classes) ont bénéficié de cette action du Conseil Général.

Chaque année la Commission Permanente fixe les conditions de l'intervention du Département, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée votée lors de l'adoption du budget primitif.

Les modalités 2015 détaillées dans le document joint en **annexe** sont, pour l'essentiel, inchangées par rapport à celles de 2014 : seules quelques précisions ont été apportées en ce qui concerne les dates de dépôt des demandes (en gras dans le texte). Elles sont applicables pour les dossiers déposés cette année pour des sorties se déroulant à partir de janvier 2015.

Il est rappelé que le montant de la subvention par nuitée et par catégorie de centre a été revalorisé en 2013 pour l'année scolaire 2014, de telle sorte que notre contribution représente en moyenne le quart du prix de journée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner votre accord sur les modalités d'intervention en faveur des sorties scolaires avec nuitées au titre de l'année 2015.



Charles BUTTNER

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES
Modalités de subventionnement en 2015

(LES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A 2014 FIGURENT EN GRAS)

1) CRITERES D'INTERVENTION

- Etablissements bénéficiaires : les écoles et les collèges (publics et privés) du HAUT-RHIN ; les établissements et services sociaux et médico-sociaux (IMP, IME...) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilés.
- Lieux de séjour : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN et le BAS-RHIN.
- Conditions de séjour et de prise en charge :
 - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
 - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,
NB : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité :
 - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
 - que le financement du Conseil Général ne soit pas un préalable à l'intervention communale.
- Subvention 2015 par catégorie d'établissement d'accueil :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN	Catégorie A	13,00 €	16,20 €
	Catégorie B	9,50 €	12,30 €
	Catégorie C	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

2) INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Dépôt des demandes préalables : les demandes doivent être déposées avant le séjour, auprès du Conseil Général du HAUT-RHIN, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX (dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : longuet@cg68.fr).
- Délais : sous peine d'irrecevabilité, les demandes doivent être déposées dans les conditions ci-après :
 - Pour les sorties se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : dépôt des demandes entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre de l'année N-1 (*),
 - Pour les sorties se déroulant entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre : dépôt des demandes entre le 1^{er} janvier et le 25 septembre de l'année en cours (*).(*) : date de réception du dossier complet au Conseil Général
- Accusé de réception : le Conseil Général accuse réception de la demande par l'envoi d'un courrier et du formulaire « Attestation de séjour ». Cet accusé de réception garantit à l'établissement son inscription sur la liste des sorties subventionnables par le Conseil Général. **A défaut d'une telle réception dans des délais raisonnables, il appartient à l'établissement de vérifier auprès du Service que celui-ci a bien reçu sa demande.**
- Crédits : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe fermée de crédits pour cette action.

En conséquence, les dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable dans les conditions décrites ci-dessus. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil Général.

NB : en cas d'annulation partielle ou totale d'une sortie, l'établissement est invité à en informer le Service sans délai, permettant ainsi d'affecter les crédits à une nouvelle sortie. Le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande préalable.